

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

déclaration d'intérêt général et déclaration au titre de l'article R.214-3II du code de l'environnement

Enquête publique relative à la restauration hydromorphologique / écologique de la Reyssouze, de ses annexes alluviales et du bief de Sauge, au droit du moulin de la Craz à MONTAGNAT, par le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze (SBVR) et préalable à la déclaration d'intérêt général des travaux, au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement

Par arrêté préfectoral en date du 30 avril 2024, le projet visé ci-dessus est soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement, **pendant 16 jours, du lundi 3 juin 2024 à partir de 13h30 au mardi 18 juin 2024 jusqu'à 16h30**, dans la commune de **MONTAGNAT**.

Pendant toute la durée de l'enquête publique :

- un poste informatique est mis à la disposition du public pour la consultation du dossier d'enquête et la formulation d'observations, en mairie de la commune de MONTAGNAT ;
- le dossier d'enquête publique, comprenant une note de présentation générale, une notice d'incidences et son résumé non technique et la justification de l'intérêt général est consultable :
 - sur le site internet des services de l'État dans l'Ain : <http://www.ain.gouv.fr> (rubrique « publications - enquêtes publiques ») et sur le site internet du Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze (SBVR) : <https://syndicat-reyssouze.fr/> ;
 - en version « papier », en mairie de MONTAGNAT, dans laquelle un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire-enquêteur est déposé, afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier et déposer ses observations aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie ;
- les observations du public peuvent être adressées par courriel, à l'adresse suivante : ddt-enquetes-publiques@ain.gouv.fr.

Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Méga-Octets (Mo). Ces observations électroniques seront mises en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Ain dans les meilleurs délais ;

- les observations et propositions du public peuvent également être adressées au commissaire-enquêteur, par correspondance, à l'adresse postale de la mairie de MONTAGNAT et seront insérées dans le registre d'enquête.

Monsieur Florent PELIZZARO, nommé commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de LYON, recevra les observations du public au cours des permanences suivantes, en mairie de MONTAGNAT :

- **lundi 3 juin 2024, de 14h30 à 16h30,**
- **samedi 8 juin 2024, de 9h30 à 11h30,**
- **mardi 18 juin 2024, de 14h30 à 16h30.**

En cas d'empêchement du commissaire-enquêteur titulaire, la commissaire enquêteur suppléante, Madame Edna TREIBER-FERBER remplace ce premier et dispose de toutes les prérogatives visées aux articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Au terme de l'enquête, le préfet de l'Ain est l'autorité compétente pour prendre la décision de déclaration d'intérêt général des travaux ou une décision de refus motivée.

Conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement, toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires peut prendre contact auprès du Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze (SBVR), maître d'ouvrage de l'opération, à l'adresse suivante :

Chargée d'opération : Romane OUDIN

321, route de Foissiat 01340 JAYAT - Tél. 04.74.25.66.65 - courriel : secretariat@syndicat-reyssouze.fr

Le projet est par ailleurs soumis à déclaration au titre de la rubrique 3.3.5.0. du tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Toute personne peut obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires, service protection et gestion de l'environnement.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires – service protection et gestion de l'environnement, en mairie de MONTAGNAT, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans l'Ain (rubrique « publications - enquêtes publiques ») pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.